

DPN/A

Cotonou, le 19 novembre 2025

RELEVÉ

DES

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

|                                            |       |
|--------------------------------------------|-------|
| MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE<br>ET DES FINANCES |       |
| SECRÉTARIAT PARTICULIER                    |       |
| Arrivé le 12/12/25 N°6385                  |       |
| Affecté le .....                           |       |
| Structures :                               |       |
| Urgent :                                   | F M E |
| Importance :                               | F M E |
| Date limite de retour :                    |       |

Adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 19 novembre 2025, sous la présidence du Président de la République.

#### A. MESURES NORMATIVES

##### I. Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

###### 1. Affaire n°517/25

Projet de décret portant modalités d'exécution de la liberté conditionnelle.

Adopté.

Il est demandé au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation et au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de prendre les dispositions appropriées pour l'application dudit décret.

##### II. Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération

###### 2. Affaires n°549 à 554/25

Projets de décrets portant nomination des commissaires aux comptes près de certaines entreprises publiques.

Adoptés.

Il est demandé au ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération et aux ministres sectoriels concernés, de prendre les dispositions nécessaires pour une bonne application desdits décrets.

##### III. Ministre des Affaires Étrangères

###### Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération

###### 3. Affaire n°555/25

Projet de décret portant rémunérations, indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents de l'État affectés dans les représentations diplomatiques ou consulaires de la République du Bénin.

Adopté.

Il est demandé au ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération, au ministre des Affaires Étrangères et au ministre du Travail et de la Fonction Publique, de prendre, chacun en ce qui le concerne, les mesures qu'il convient en vue de la bonne application de ce décret.

##### IV. Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale

###### 4. Affaire n°510/25

Projet de décret portant déchéance de grade et radiation du médecin-commandant KEKE Dossou Alfred de l'effectif des Forces armées béninoises, pour cause de désertion.

Adopté.

Il est demandé au ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération, et au ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, de prendre les dispositions adéquates pour la liquidation des retenues effectuées sur la solde de l'intéressé, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil des Ministres autorise la contractualisation par entente directe avec les centres de formation ESMER ACADEMY, TCI BENIN, EPAF, CPFPA-BP Ouidah Pain, Consortium ERAD-ONG & APSS, CRPPM, GARAGE KUABO, GERME ONG et CPETAKI pour l'organisation des sessions de perfectionnement technique de 1273 artisans au titre de l'année 2025

Il est demandé au ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération, de mettre à la disposition du ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, pour le compte de l'Agence nationale de protection sociale, la somme de trois cent quatre-vingt-quinze millions cent soixante-quatorze mille neuf cent quinze (395 174 915) FCFA TTC, nécessaires pour le paiement des prestations

La dépense est imputable sur la rubrique appropriée du budget de l'Agence nationale de protection sociale, gestion 2025. Elle sera exécutée conformément à la réglementation et suivant le tableau de répartition de la Direction générale du Budget.

**16. Communication n°605/25**

Approbation de la politique nationale de protection de l'enfant 2026-2035 et de sa stratégie 2026-2030.

Approuvé.

Il est demandé au ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance, en collaboration avec le ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, le ministre de la Santé, le ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le ministre des Enseignements Maternel et Primaire, le ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le ministre du Numérique et de la Digitalisation et le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, de prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique.

**17. Communication n°344/25**

Approbation des états financiers des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 de l'Agence nationale de protection sociale.

Approuvé.

**18. Communication n°395/25**

Approbation des états financiers de l'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Approuvé.

Il est demandé au ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance, de veiller à la mise en œuvre, par l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, des recommandations du Commissaire aux comptes et du ministère de l'Economie et des Finances.

**XI. Ministre de l'Economie et des Finances chargé de la Coopération**

**19. Communication n°161/25**

Approbation des états financiers des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 de l'Agence nationale de surveillance des systèmes financiers décentralisés (ANSSFD).

Approuvé.

**XII. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche**

**20. Communication n°529/25**

Approbation des états financiers de l'Agence territoriale de développement agricole du Borgou sud – Donga – Collines pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Approuvé.

l'incidence financière de la participation du Bénin à cette compétition à la charge du budget national et suivant les phases de qualifications ci-après :

- phases de préparation et de matchs de poules : 2 614 690 913 FCFA ;
- phase des 1/8 de finale : 767 812 600 FCFA ;
- phase des 1/4 de finale : 596 961 800 FCFA ;
- phase des 1/2 finale : 590 961 800 FCFA ;
- finale ou match de 3<sup>ème</sup> place : 531 390 700 FCFA.

Les dépenses seront exécutées sur la rubrique appropriée du budget du ministère des Sports par engagement en dépassement, au titre de la gestion 2025, suivant la réglementation en vigueur.

#### IV. Ministère du Travail et de la Fonction Publique

##### 24. Communication n°613/25

Participation du Bénin à la 355<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du Bureau International du Travail à Genève, en Suisse, du 17 au 27 novembre 2025.

Approuvé en régularisation.

Il est demandé :

1°- au ministre du Travail et de la Fonction Publique, de prendre les dispositions nécessaires pour conduire la délégation du Bénin composée du Conseiller technique au Travail et au dialogue social et du Chef du service du dialogue social à la Direction générale du Travail ;

2°- au ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération, de mettre à la disposition du ministère du Travail et de la Fonction Publique, dans le cadre de la mission, la somme de dix millions sept cents (10.000.700) FCFA.

La dépense est imputable sur les rubriques appropriées du budget du ministère du Travail et de la Fonction Publique au titre de la gestion 2025.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Edouard GUILLOUPO.-